

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 24 novembre 2006
(convocation du 13 novembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Novembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|---|---|
| M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry (à cpter de 11 h 45) | M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel |
| M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita | M. GRANET Michel à M. COUTURIER J. Louis (à cpter de 11 h 00) |
| M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues | M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 10) |
| M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre | Mme JORDA-DEDIEU à Mme FAYET Véronique (jusqu'à 10 h 10) |
| M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude | M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à compter de 10 h 30) |
| Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise | Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvére (jusqu'à 10 h 10) |
| M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien | M. MAMERE Noël à M. DANE Michel |
| M. CANIVENC René à M. QUERON Robert | M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel (à cpter de 12 h 00) |
| Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette | M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean |
| M. DAVID Jean-Louis à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia | M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30) |
| M. FAVROUL J. Pierre à M. MARTIN Hugues (jusqu'à 12 h 00) | M. QUANCARD Joël à M. DUPRAT Christophe |
| M. FAVROUL J. Pierre à M. MANGON Jacques (à cpter de 12 h 00) | M. REBIERE André à M. CASTEX Régis |
| M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas | M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques |
| M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude | Mme VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne |
| M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean | |

ABSENT :

M. CORDOBA Aimé

LA SEANCE EST OUVERTE

**Bordeaux - Franchissement Lucien Faure et Franchissement Aval au pont
d'Aquitaine - Participation Financière du Conseil Général de la Gironde -
Autorisation à signer la convention - Décision**

Monsieur ROUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les études de trafic sur les franchissements de la Garonne conduites par les services de l'Etat ont montré, dès 1999, la complémentarité des projets de franchissement Lucien Faure et de franchissement aval au pont d'Aquitaine intégré à un grand contournement de l'agglomération.

Prenant acte de ce constat, par le protocole signé le 28 mai 1999, Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Président de la Communauté urbaine se sont engagés à soutenir et étudier ensemble les projets constitués par le franchissement Lucien Faure et par le contournement autoroutier, projets qui sont d'une importance vitale pour l'agglomération et pour le département de la Gironde.

Ce protocole portant sur l'engagement mutuel des deux collectivités a été entériné par les deux assemblées et fait l'objet de la délibération n°99/594 du Conseil de Communauté du 23 juillet 1999.

Le Contrat d'Agglomération signé le 22 décembre 2000, pris en application du Contrat de Plan Etat - Région Aquitaine 2000/2006, associe l'Etat, la Région, le Département de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux dans des actions stratégiques communes pour le développement et l'aménagement de l'agglomération bordelaise.

A travers le volet routier, ces contrats traduisent ainsi la volonté de doter l'agglomération d'équipements performants, tels que le franchissement Lucien Faure et le franchissement aval intégré au grand contournement.

Le franchissement Lucien Faure est un outil urbain majeur inscrit au Schéma Directeur des Déplacements Urbains Communautaires et parmi les priorités du Plan des Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Il répond aux objectifs suivants :

- permettre d'anticiper le futur, de ménager le devenir de la ville et de connecter les territoires des deux rives pour les mettre en synergie
- se situer dans la continuité des boulevards urbains au droit de la rue Lucien Faure,

- proposer tous les modes de déplacements urbains (véhicules légers et poids lourds en desserte locale sur 2 x 2 voies, transports en commun en site propre sur 2 x 1 voies, piétons et deux roues),
- se raccorder directement aux quais existants avec des carrefours à feux,
- être dissuasif au regard du passage des poids lourds de transit,
- permettre les navigations fluviale et maritime,
- s'intégrer au site emblématique du port de la lune par une qualité architecturale,
- être compatible avec les capacités financières de la communauté Urbaine de Bordeaux,
- intégrer les contraintes et les mesures environnementales révélées par les études d'impact.

Le Contrat d'Agglomération, dans sa rubrique « Créer de nouvelles infrastructures de communication » indique que la participation financière allouée par le Conseil Général de la Gironde à la réalisation des travaux du franchissement Lucien Faure est liée à la passation d'une convention spécifique fixant les modalités d'interventions respectives sur les deux franchissements (Lucien Faure et aval).

Par correspondance en date du 9 octobre 2006, Monsieur le Président du Conseil Général a confirmé le concours du Département pour un montant forfaitaire non révisable de 18 M€ et a sollicité le Conseil communautaire sur le principe d'un engagement financier à la même hauteur au bénéfice du contournement autoroutier et ses travaux connexes.

La convention ci annexée définit les engagements réciproques et fixe les conditions dans lesquelles le Département apportera son concours financier aux travaux et aux prestations liées à la mise en œuvre du projet de franchissement Lucien Faure.

Les travaux relevant de la présente convention consistent en la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communautaire :

- d'un pont mobile à travée levante (pont Bacalan Bastide) franchissant la Garonne au droit de la rue Lucien Faure
- de ses raccordements sur le quai de Bacalan en rive gauche et le quai de Brazza en rive droite, avec des carrefours à feux.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- d'autoriser Monsieur le Président, au titre du Franchissement Lucien Faure :
 - à signer la convention de participation financière du Conseil Général fixée à 18 M€, à intervenir avec notre Etablissement public.
 - à ouvrir les crédits correspondants en recettes sur le chapitre 13 – compte 1323 - 8220 – CRB O 400 - VD 18
- de décider, au bénéfice du Conseil Général de la Gironde, du principe d'un engagement financier de la Communauté Urbaine d'un montant équivalent en soutien à la réalisation du contournement autoroutier et ses travaux connexes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Verts vote contre et M. JAULT s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 novembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,
M. ALAIN DAVID

| |
|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 8 DÉCEMBRE 2006</p> |
|---|

